

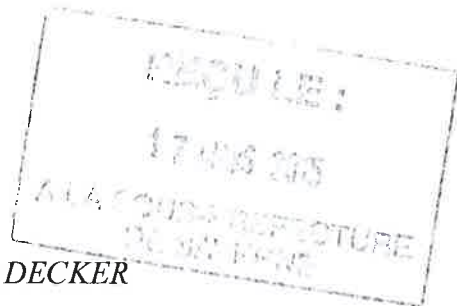


COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Département du Bas-Rhin

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 12 mars 2015 à 19h30



Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alphonse DECKER

ETAIENT PRESENTS:

Adjoints au Maire : Mmes Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD
Conseillers Municipaux : MM Esther MULL, Lina MANTZ, Katja BASTIAN
MM., Tobias SCHNEIDER, Gilles JACQUET, Marc ADOLFF, Cédric CEBECI

Absent excusé: Mme Nathalie HALLER, MM Emmanuel LANOE, Daniel BURRUS

Procuration : 01 M. Emmanuel LANOE donne pouvoir à Marc ADOLFF

Date d'envoi de la convocation : 6 mars 2015

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LOMBARD

OBJET : Travaux – Sécurisation aux abords de l'école DCM184/2015

L'Adjointe au Maire, Mme Frédérique Glassmann soumet aux membres du Conseil Municipal, le projet de sécurisation aux abords de l'école maternelle et élémentaire.

Ces travaux consistent :

- en la création d'un parking placé directement à côté de l'école : il n'existe en effet, aucun stationnement réglementé devant l'école. Il est de plus en plus difficile de circuler aux abords de l'école lorsque les bus et les véhicules des parents stationnent des 2 côtés de la chaussée.
- En la création d'aménagement de sécurité sur la voirie communale avec la mise en place de ralentisseurs et de radars pédagogiques

Le coût de ce projet est estimé à 70 449,53 € HT, voir plan prévisionnel ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ce projet de sécurisation aux abords des écoles
- Autorise le Maire à présenter une demande de subvention pour la DETR et auprès de tous les autres financeurs
- Autorise le Maire à lancer la consultation et à signer la lettre de commande-offre la mieux disante.

OBJET : Travaux – Réhabilitation d'une salle pour jeunes avec création d'un terrain multi-sports DCM185/2015

L'Adjointe au Maire, Mme Frédérique Glassmann soumet aux membres du Conseil Municipal, le projet de réhabilitation d'une salle pour jeunes avec création d'un terrain multi-sports.

1. Cette réhabilitation consiste en des travaux de plâtrerie et de mise en norme électrique. Ce lieu permettra aux jeunes du village de se retrouver, un espace qu'ils pourront s'approprier, respecter et partager.

2. Réalisation un terrain multisports. Le présent projet a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, de nouvelles activités sportives sur une aire de jeux multi-activités, implantée dans le village.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Renforcer la vocation sportive des jeunes de 10 à 17 ans,
- Etoffer les activités sportives en proposant la pratique de nouvelles disciplines (basket, handball et foot, sur un terrain multisports),
- Accueillir les jeunes, y compris les scolaires dans un cadre sécurisé, éloigné de la route,
- Offrir un lien de rencontre afin de favoriser les rencontres intergénérationnelles, créer un lien du mieux vivre ensemble

Le coût de ce projet est estimé à 70 460,00 € HT, voir plan prévisionnel ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ce projet de réhabilitation d'une salle pour jeunes avec création d'un terrain multi-sports
- Autorise le Maire à présenter une demande de subvention pour la DETR et auprès de tous les autres financeurs.
- Autorise le Maire à lancer la consultation et à signer la lettre de commande-offre la mieux disante.

OBJET : Travaux – Mise en accessibilité personne à mobilité réduite – école maternelle et l'aire de jeux DCM186/2015

L'Adjointe au Maire, Mme Frédérique Glassmann soumet aux membres du Conseil Municipal, le projet de mise en accessibilité personne à mobilité réduite – école maternelle et l'aire de jeux.

Ce projet entre dans le cadre de la mise en conformité pour l'accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite, la commune souhaite réaliser les travaux suivants :

- Une rampe d'accès handicapés avec une pente réglementaire
- Une modification du palier d'arrivée pour la réalisation d'une zone d'arrivée de la rampe
- Mise en accessibilité de l'aire de jeux et réfection de cette dernière

Le coût de ce projet est estimé à 15 587,16 € HT, voir plan prévisionnel ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ce projet de mise en accessibilité personne à mobilité réduite – école maternelle et l'aire de jeux
- Autorise le Maire à présenter une demande de subvention pour la DETR et auprès de tous les autres financeurs.
- Autorise le Maire à lancer la consultation et à signer la lettre de commande-offre la mieux disante.

OBJET : Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur DCM187/2015

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est

en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

OBJET : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : location des enclaves DCM188/2015

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :

Suite à la demande du Groupement Forestier du Herrenstein, représenté par M. Georges LINGENHELD, propriétaire réservataire de louer en priorité l'enclave 01 d'une superficie de 32ha 09a 86ca (voir plan ci-joint), le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :

- Constate que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies.
- Accorde la location de l'enclave en priorité au Groupement Forestier du Herrenstein
- Décide d'agréer la candidature du Groupement Forestier du Herrenstein
- Précise que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse

Du 02/02/2015 au 01/02/2024 : total enclaves 32ha 09a 86ca pour un montant total de **1 358,73 €**. Prix de l'are de 0,4233 prix moyen pratiqué sur le lot unique.

- Autorise le Maire à signer le bail de location de l'enclave.

OBJET : Principe sur la location de l'enclave DCM189/2015

Par courrier du 8 septembre 2014, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ont fait la demande de réserve de l'exercice du droit de chasse pour une contenance de 4 820,24 ares.

Par courrier du 13 octobre 2014, la commune a acté ce droit de réserve et les a sollicités pour 3 enclaves à savoir **parcelle section B N°16, 17,18 d'une contenance de 50,83 ares**.

- Ces parcelles enclavées ne sont pas incluses dans le lot de chasse unique ;
- que le Groupement Forestier du Herrenstein locataire du propriétaire réservataire souhaite louer ces enclaves ;
- que la commune pour éviter de laisser ces parcelles sans locataires, et dans la mesure où elles sont enclavées
le conseil municipal, à l'unanimité souhaite conclure une convention pour leur location avec les Hospices civils de Strasbourg ;
- que les Hospices civils de Strasbourg doivent formuler une demande écrite à la commune afin de demander la location des enclaves
- qu'une convention sera conclue avec les Hospices pour la location des enclaves qui les donnera à bail au groupement forestier
- que la commune va prendre l'attache des services de la DDT afin de faire valider le principe de cette location

OBJET : Frais de criée percepteur-adjudication chasse DCM190/2015

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal la demande de frais de criée du percepteur, M. Pascal GASS pour l'adjudication de la chasse 2015/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le montant de 100,00 € à verser à M. le Percepteur.
- Ce montant sera imputé au C/6288.

OBJET Remise sur le recouvrement et la répartition du produit de la location de la chasse DCM191/2015

Il est rappelé la délibération du 30 septembre 2014, dans laquelle les membres du Conseil Municipal ont décidé de répartir le produit de la chasse aux différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

De ce fait, il y aura lieu d'accorder pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, durée de la location de la chasse, aux personnes chargées de ce travail et selon réglementation en vigueur sur la chasse et les modalités de répartition aux propriétaires,

- une remise de 2% sur les recettes
- et une remise de 2% sur les dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette répartition

OBJET : Concession en forêt communale : Abri de chasse DCM192/2015

La location de la chasse 2015/2024 a été attribuée à la Société Civile de Chasse « les Amis de Bernard » représentée par M. Thierry WEIL, Président.

Une convention précaire d'occupation sera rédigée par la commune pour leur permettre d'utiliser le chalet de chasse, terrain de 5 ares, lieu-dit « Hardt ». Elle prendra fin à l'expiration du droit de chasse. Une redevance annuelle de 1 000,00 € (mille euros) sera demandée pour cette concession.

OBJET : Communauté de Communes du Pays de Hanau : Transfert de la compétence « opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'équipements publics » DCM193/2015

Vu les dispositions des articles L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire en date du 19 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Accepte que soit transférée** à la Communauté de Communes du Pays de Hanau la compétence « opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'équipements publics », et que soient modifiés en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

* **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion DCM194/2015

Mme Frédérique GLASSMANN, Adjointe au Maire expose :

La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ; que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- **Article 1er** : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance

agrée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

- **Article 2 :** Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

OBJET : Proposition technique et financière désherbage DCM195/2015

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, la proposition technique et financière pour le plan de désherbage communal et le plan de gestion différenciée. Ces 2 outils sont financés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau et la Région Alsace.

Le plan de désherbage communal est un outil pour les collectivités, permettant de faire un état des lieux des pratiques phytosanitaires à un instant donné afin de pouvoir les améliorer selon les problématiques environnementales, humaines et réglementaires. Coût HT de 4 275 €.

Le plan de gestion différenciée permet de faire un état des lieux des pratiques phytosanitaires et des pratiques de fertilisation, d'arrosage, de gestion des déchets verts, etc.

La gestion différenciée est un outil permettant de ne plus considérer l'espace comme un tout, mais comme un ensemble d'espaces individuels, ayant chacun leur but visuel, leur fréquentation et donc les moyens matériels et humains qui y sont affectés. Le plan de gestion différenciée comprend le plan de désherbage et le classement des espaces verts de la commune. Coût HT de 6 300,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Souhaite s'orienter vers le plan de gestion différenciée incluant le plan de désherbage communal pour un montant HT de 6 300,00 €
- Autorise le Maire à demander les subventions auprès de l'agence de l'eau et de la Région Alsace.

OBJET : Encaissement titre de recette DCM196/2015

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, présente les différents remboursements ci-dessous présentée par la compagnie d'assurance Groupama

Avoir contrat VILLASSUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le remboursement de 521,58 € proposé par GROUPAMA concernant le remboursement pour l'assurance VILLASSUR.

Cette recette sera affectée au C/758.

Sinistre dégât des eaux : Foyer Bosco

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le remboursement de 1 306,00 et 326,00 € proposé par GROUPAMA concernant le remboursement du sinistre dégât des eaux au foyer bosco.

Cette recette sera affectée au C/758.

Sinistre évènement climatique : Abbatale St Pierre et St Paul

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le remboursement de 21 523,26 € proposé par GROUPAMA concernant le remboursement du sinistre sur l'abbatale St Pierre et St Paul.

Cette recette sera affectée au C/758.

Sinistre évènement climatique : Salle omnisport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le remboursement de 842,30 € proposé par GROUPAMA concernant le remboursement du sinistre à la salle omnisport.

Cette recette sera affectée au C/758.

OBJET : Communauté de Communes du Pays de Hanau : Transfert de la Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale DCM197/2015

Vu les dispositions des articles L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire en date du 19 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** Accepte que soit transféré** à la Communauté de Communes du Pays de Hanau la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale», et que soient modifiés en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

*** de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

OBJET : Vente terrain

Point reporté au prochain Conseil Municipal – manque d'éléments

OBJET : Consultation : gestion des eaux et des inondations pour le Grand Est

Point reporté au prochain Conseil Municipal – manque d'éléments

DIVERS :

- DIA vente d'un appartement 10 Maréchal Clarke : M. et Mme Frédéric MULLER-Gabrielle OTT
- DIA vente maison 6 rue du Gal Koenig : M. Richard MULLER
- Permanence élections départementales
- Prochain Conseil Municipal le lundi 13/04/2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le lundi 16 mars 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 16 mars 2015

Le Maire :

Alphonse DECKER

